



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Circulation  
LA MAIRE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la demande formulée par l'entreprise OT ENGINEERING demeurant 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN, pour le compte de la société SPIE, en date du 29/05/2024 ;  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant LA ROUTE DES SAPINS et le CHEMIN DES YUCCAS sur le territoire de la commune de Busserolles du 20/03/2024 au 17/06/2024 inclus,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** - À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite ROUTE DES SAPINS et CHEMIN DES YUCCAS sur le territoire de la commune de Busserolles sauf pour les riverains au titre du chantier se déroulant ROUTE DES PLATANES.

**ARTICLE 2** - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h, et tout dépassement sera interdit. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

**ARTICLE 3** - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise OT ENGINEERING chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 31 mai 2024

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 1<sup>er</sup> Juin 2024 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).